



Certificat médical

Conformément au code du sport en vigueur et au règlement sportif de la commission eau douce de la FFPS

Je soussigné, Docteur.....

Demeurant à :.....

Certifie avoir examiné ce jour M / Mme :

Né(e) le/...../..... Demeurant à

Et n'avoir constaté à ce jour, de contre -indication à la pratique de la pêche en compétition.

Fait à :....., le.....

Cachet et signature

« Le certificat médical mentionné aux articles L. 231-2 et L. 231-2-1 qui permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

« Art. D. 231-1-2. - Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

« Art. D. 231-1-3. - Sous réserve des dispositions des articles D. 231-1-4 et D. 231-1-5, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans.

« Art. D. 231-1-4. - A compter du 1er juillet 2017, le sportif renseigne, entre chaque renouvellement triennal, un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports.